



Procédure de remboursement sur les péages SFTRF pour les personnels soignants

1/ Mise en place :

Ces mesures individuelles de remboursement couvrent **les trajets réalisés depuis le retour de l'état d'urgence sanitaire**. Elles sont rétroactives à compter du **17 octobre 2020**.

2/ Bénéficiaires :

Ce remboursement concerne les médecins, chirurgiens, infirmiers, brancardiers et tous les personnels soignants.

3/ Documents à fournir pour toute demande de remboursement SFTRF

a) Prouver son éligibilité :

- Carte professionnelle ou tout autre justificatif d'exercice d'une profession relevant du personnel soignant
- **Ou** attestation d'activité pour le personnel hospitalier

b) Justifier ses trajets :

- Facture de télépéage **SFTRF** (badge Progressivité) en surlignant les trajets concernés (trajets SFTRF et AREA)
- Justificatifs originaux de paiement pour toutes **sorties SFTRF** si non abonné (sont concernées les sorties suivantes : St Pierre de Belleville- Ste Marie de Cuines- Hermillon- St Michel échangeur et St Michel barrière)

c) Le remboursement :

- Avoir sur la facture du mois suivant **pour les abonnés télépéage SFTRF** (Si facture négative, remboursement par virement)
- RIB pour virement **si non abonné en sorties SFTRF** (joindre les reçus de péage)
- **Pour toute demande, envoi des justificatifs par mail à : amascia@tunneldufrejus.com et cbelluard@tunneldufrejus.com**

Si vous êtes abonnés Télépéage auprès d'une autre Société d'autoroute que la SFTRF, ou si, non abonné, votre gare de sortie est autre que SFTRF, il convient d'adresser votre demande directement au Service Client de la Société gestionnaire concernée pour connaître les modalités de prises en charge.

4/ Conditions spéciales :

Ces mesures ne s'appliquent pas aux trajets effectués par l'ambulance et la Société de transport sanitaire utilisée pour le transport de malades.